

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-539

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« après la référence: « 4 B » sont insérés les mots : « et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas, au titre de l'avant-dernière année précédant celle du paiement de la dépense, un plafond fixé par décret en Conseil d'État, » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CITE doit se concentrer sur les ménages qui en ont réellement besoin pour ne pas aggraver les inégalités. En effet par le passé le taux de recours au CIDD pour le décile des ménages les plus aisés était 11 fois supérieur à celui du décile des ménages les moins aisés. Certains ménages ont dès aujourd'hui les moyens de procéder à la rénovation rentable sur le moyen terme de leur logement au titre des obligations prévues par la loi. Il faut concentrer l'argent public sur les ménages qui n'ont pas cette capacité.